

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de la protection de la population OFPP Instruction



Konferenz der kantonalen Verantwortlichen für Militär, Bevölkerungsschutz und Zivilschutz (KVMBZ)
Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi)
Conferenza dei responsabili cantonali del militare, della protezione della populazione e della protezione civile (CRMPPCi)

PROFIL DE QUALIFICATION

Version 29.09.2020

Annexe 1 aux

DIRECTIVES

relatives au

règlement concernant l'examen professionnel d'instructrice / instructeur de la protection civile

du 17 décembre 2018

INDEX

1	COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES	3
2	PROFIL PROFESSIONNEL	5
3	DOMAINES A À F	7
4	NIVEAU D'EXIGENCES POUR LA COMPÉTENCE A : METTRE À PROFIT LES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES AU DOMAINE EN ADÉQUATION AVEC LE NIVEAU ET EN FONCTION DES OBJECTIFS1	
5	NIVEAU D'EXIGENCES POUR LA COMPÉTENCE B : FORMER LES PERSONNES ASTREINTES1	8
6	NIVEAU D'EXIGENCES POUR LA COMPÉTENCE C : ÉVALUER LES PERSONNES ASTREINTES, MENER DES ENTRETIENS D'APPRÉCIATION 2	0
7	NIVEAU D'EXIGENCES POUR LA COMPÉTENCE D : <i>PRÉPARER, DIRIGER E ÉVALUER DES EXERCICES D'INTERVENTION</i> 2	
8	NIVEAU D'EXIGENCES POUR LA COMPÉTENCE E : DONNER DES CONSEIL SUR LES QUESTIONS DE FORMATION ET LES QUESTIONS TECHNIQUES2	
9	NIVEAU D'EXIGENCES POUR la COMPÉTENCE F : DIRIGER UNE ORGANISATION DE PROTECTION CIVILE EN TANT QUE COMMANDANTE / COMMANDANT2	
10	NIVEAU D'EXIGENCES POUR LA COMPÉTENCE G : ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT2	5

1 Compétences opérationnelles

▼ c	omaine des ompétences pérationnelles A à G	Compétences opération	nelles -			
A.	Mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs	A1 En qualité, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences en tant que spécialiste du domaine de l'aide à la conduite.	A2 En qualité d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences en tant que spécialiste du domaine protection et assistance.	A3 En qualité d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences en tant que spécialiste du domaine pionniers.	A4 En qualité de conseiller ou de commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences dans le domaine logistique.	A5 En qualité d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences de base dans le domaine de la protection civile et de la protection de la population.
В.	Former les personnes astreintes	B1 Élaborer des séquences d'instruction spécifiques à la fonction et au domaine selon les directives de la Confédération et/ou du canton.	B2 Préparer les cours de base et de perfectionnement (contenu et matériel).	B3 Dispenser les cours selon le plan détaillé préétabli et de manière adaptée aux groupes cibles.	B4 Appliquer des méthodes d'évaluation permettant de vérifier si les objectifs ont été atteints.	
C.	Évaluer les personnes astreintes, mener des entretien d'appréciation	Évaluer les prestations et l'acquisition des compétences des personnes astreintes sur la base de la grille d'appréciation préétablie.	C2 Communiquer dans un esprit d'ouverture et avec une attitude valorisante l'appréciation individuelle dans le cadre d'un entretien d'appréciation.	C3 Donner des conseils à une personne intéressée sur les possibilités de formation et de perfectionnement ainsi que sur les diplômes délivrés dans son domaine spécifique.	C4 Mener des entretiens délicats en s'appuyant sur des modèles et des stratégies de communication adaptés à la situation.	
D.	Préparer, diriger et évaluer des exercices d'intervention	D1 Préparer des exercices d'intervention pour les unités et les cadres de la protection civile en fonction de leurs besoins.	D2 Réaliser des exercices d'intervention au niveau des unités et/ou des cadres dans des conditions proches de la réalité.	D3 Évaluer les prestations des unités et des personnes ayant participé aux exercices sur la base des fiches de contrôle préétablies.		
Е.	Donner des conseils sur les questions de formation et les questions techniques	E1 En qualité de spécialiste du domaine, répondre aux questions formulées oralement ou par écrit par les organes externes.	E2 En qualité de commandante / commandant de la protection civile, conseiller les autorités, les organes de conduite et les tiers sur les questions de formation.	E3 En qualité d'instructrice / instructeur, accompagner les organisations de protection civile lors de la préparation et de la réalisation de cours de répétition.	E4 Participer en tant qu'expert à des groupes de travail spécifiques au domaine au niveau du canton ou de la Confédération.	

F.	Conduire une organisation de protection civile en tant que commandant	F1 Garantir la disponibilité opérationnelle constante (personnel, matériel) de son organisation.	F2 En cas d'intervention, exécuter les missions reçues de la part d'un organe de conduite ou d'une direction de l'intervention en temps utile et en fonction de la situation.	F3 Préparer les cours de répétition (personnel, matériel) sur la base d'une planification pluriannuelle.	F4 Diriger, avec la collaboration du cadre, les cours de répétition au niveau de l'administration et du personnel.	F5 Repérer les lacunes dans le cours de répétition et prendre les mesures appropriées pour la planification pluriannuelle.
G.	Évoluer professionnellement	G1 Mener une réflexion sur son activité professionnelle.	G2 Identifier les possibilités de développement professionnel	G3 Gérer son développement professionnel	G4 Planifier son développement professionnel	

2 Profil professionnel

Secteur d'activité Groupes cibles, interlocuteurs, clients	Les instructrices / instructeurs diplômés de la protection civile (instr PCi) sont les expertes / experts en matière de protection civile. Elles / ils sont à la fois <i>instructrices / instructeurs</i> et <i>spécialistes</i> . En qualité d'instr PCi, elles / ils forment les personnes astreintes à servir dans la protection civile (astreintes et astreints PCi). Il s'agit de cadres, de spécialistes ou de membres du personnel incorporés aux différents grades dans les domaines suivants : conduite, aide à la conduite, assistance, appui technique, protection des biens culturels et logistique. En tant que spécialistes, elles / ils exercent des fonctions de conseil et de commandement. Leurs interlocuteurs sont les organisations de protection civile, toute organisation active dans le domaine de la protection de la population ainsi que la population à protéger.
Compétences professionnelles principales ¹ Tâches et activités	Les instr PCi - exploitent leurs compétences spécifiques, de manière ciblée et adaptée au niveau des apprenantes et apprenants; - forment les personnes astreintes; - évaluent les personnes astreintes et mènent des entretiens d'appréciation; - préparent, dirigent et évaluent des exercices d'intervention; - donnent des conseils sur les questions de formation et les questions techniques; - dirigent des organisations de protection civile; - évoluent professionnellement.
Pratique du métier Autonomie Créativité / Innovation Contexte de travail Conditions de travail	Les instr PCi gèrent les préparatifs (contenu, organisation, personnel et matériel) de façon autonome, responsable et en tenant compte du groupe cible. Elles / ils enseignent seules / seuls, en respectant les principes de la formation des adultes. Elles / ils contrôlent les acquis des personnes en formation, font une analyse de leur propre comportement en tant que formatrices / formateurs et en tirent les conséquences. Elles / ils sont capables de travailler avec des groupes hétérogènes. Elles / ils conseillent les organes externes et les organisations partenaires en tenant compte de leurs spécificités et de leurs tâches. Au niveau de la conduite des organisations de protection civile, elles / ils se montrent prévoyantes / prévoyants, responsables et consciencieuses / consciencieux et tiennent compte des conditions-cadre.

¹ Définition selon la directive du SEFRI relative aux exigences liées au profil de qualification des examens professionnels fédéraux supérieurs (« Merkblatt zu den Anforderungen an ein Qualifikationsprofil von eidgenössischen Berufs- und höheren Fachprüfungen » ; document non daté, disponible uniquement en allemand)

Elles / ils font preuve d'autorité et d'assurance dans les situations complexes, dangereuses ou traumatisantes pour les personnes à protéger ou les membres de la protection civile.

Soucieuse / soucieux d'assurer et de développer la qualité de leur travail, elles / ils mettent régulièrement en œuvre des mesures allant dans ce sens.

Elles / ils exercent leurs activités professionnelles aussi bien à l'intérieur (centre d'instruction) qu'à l'extérieur (terrain, piste d'exercice) et ce en toute saison.

Elles / ils sont engagées / engagés par les services cantonaux et communaux responsables de la protection civile.

Contribution de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Pérennité

Avec ses organisations partenaires (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile), le système coordonné de protection de la population est un élément fondamental de la politique de sécurité suisse. En tant que formatrices / formateurs à plein temps, les instr PCi contribuent pour une part importante au bon fonctionnement de ce système. Les astreintes / astreints qu'elles / ils formeront interviendront lors de situations d'urgence afin de protéger la population et ses bases d'existence ainsi que pour limiter et maîtriser les effets d'événements dommageables. Les unités de la protection civile agissent seules ou en renfort des organes de conduite et d'autres organisations partenaires.

Se préparer à prévenir et à maîtriser de possibles catastrophes et situations d'urgences constitue un processus continu qui poursuit deux objectifs importants : d'une part, la prévention en vue de maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence et de limiter leurs effets dommageables, et, d'autre part, l'augmentation de la capacité de résistance de la société (résilience). Il convient, dans ce contexte, de mettre en évidence le rôle et l'importance de la protection de la population, d'augmenter le niveau de sécurité de la population, de réduire la vulnérabilité et de remédier le plus rapidement possible aux dommages causés par les événements. En tant que partenaires de la protection de la population, les instr PCi apporteront leur contribution à la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence d'origine naturelle, technique ou sociétale.

3 Domaines A à G

Domaine A Mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs				
Description	Les instr PCi sont les expertes / experts en matière de protection civile. Elles / ils sont à la fois instructrices / instructeurs et spécialistes. Étant donné qu'il n'existe pas de formation initiale spécifique dans les domaines de la protection civile, elles / ils doivent acquérir les connaissances et compétences nécessaires dans le cadre de la préparation à l'examen professionnel « d'Instructrice diplômée / Instructeur diplômé de la protection civile », qui comprend les domaines suivants : — aide à la conduite ; — protection et assistance ;			
	prestations des pionniers ;logistique ;			
	- principes de la protection de la population et de la protection civile.			
Contexte	Pour assurer leurs rôles d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller et de commandant / commandant de la protection civile, il est indispensable qu'elles / ils possèdent des connaissances étendues en matière de protection de la population et de protection civile.			
	Le domaine A – Mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs – est lié aux autres domaines et joue donc un rôle central et interdisciplinaire dans l'activité de l'instr PCi :			
	B – former les personnes astreintes,			
	C – évaluer les personnes astreintes, mener des entretiens d'appréciation,			
	D – préparer, diriger et évaluer des exercices d'intervention,			
	E – donner des conseils sur les questions de formation et les questions techniques,			
	F – diriger, en tant que commandante / commandant, une organisation de protection civile.			

Domaine B Former les personnes astreintes Description Les instr PCi forment les personnes astreintes à servir dans la protection civile dans les domaines suivants : conduite, aide à la conduite (suivi de la situation, télématique, information et communication), assistance, prestations des pionniers, protection des biens culturels et logistique. La formation comprend des cours de base, complémentaires, de cadres ou de perfectionnement. Cette formation spécifique à la fonction se déroule avec des groupes de 8 à 12 astreints et dure jusqu'à trois semaines. À condition de disposer des compétences spécifiques, les instr PCi forment aussi des tiers, par exemple des états-majors communaux, des sapeurs-pompiers, des jeunes et des adultes en matière de prévention d'incendies. Contexte Les instr PCi forment des personnes âgées de 20 à 36 ans et de diverses provenances socio-professionnelles. Elles / ils sont donc appelées / appelés à travailler avec des groupes hétérogènes. La majorité des membres de la protection civile viennent en renfort afin d'augmenter la capacité d'intervention de la protection de la population. On distingue au sein de la protection civile 28 fonctions différentes et 12 grades, allant du grade de soldat à colonel. Les cantons ont la possibilité de définir des fonctions supplémentaires. L'instruction dans la protection civile est une tâche commune assumée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et les cantons. L'OFPP élabore en collaboration avec les cantons des documentations de cours uniformes – pour des cours de base ou de cadres et des cours complémentaires – ainsi que les documents techniques et les aide-mémoires nécessaires à la formation. Le genre et l'ampleur de l'intervention de même que le matériel et les appareils utilisés varient en fonction des différents domaines de la protection civile. Chaque domaine et chaque fonction exigent ainsi des connaissances et des compétences particulières. La protection civile peut aussi être engagée pour soutenir les organisations partenaires. Que ce soit au niveau des tâches de formation ou de conseil, une attention particulière doit être accordée à la collaboration avec la police, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique et les services techniques. Le domaine B - former les personnes astreintes - est lié aux domaines suivants : A – mettre à profit les compétences spécifiques en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs ; C – évaluer les personnes astreintes, mener des entretiens d'appréciation ; D – préparer, diriger et évaluer des exercices d'intervention ; F – diriger une organisation de protection civile en tant que commandante / commandant.

Domaine C

Évaluer les personnes astreintes, mener des entretiens d'appréciation

Description

À la fin d'une formation, les instr PCi doivent évaluer l'acquisition des compétences en vérifiant si les objectifs ont été atteints et conseiller les personnes astreintes sur les possibilités de perfectionnement. Pour ce faire, elles / ils doivent disposer de compétences dans le domaine de la protection civile mais également en matière de didactique. Elles / ils doivent posséder la volonté et la capacité d'observer et d'analyser, dans le cadre de leur propre travail, non seulement le transfert des connaissances mais également le processus d'apprentissage, à savoir la manière dont les apprenants acquièrent les nouvelles connaissances. L'évaluation porte ainsi non seulement sur les compétences dans le domaine de la protection civile, mais également sur les compétences individuelles et sociales des apprenants.

Pour être capables d'évaluer les apprenants, les instr PCi doivent disposer de compétences telles que :

- le sens de l'observation ;
- la capacité d'appréciation ;
- la capacité à mener des entretiens.

Contexte

La formation dispensée actuellement vise non seulement la transmission des connaissances mais aussi et surtout le développement de compétences – d'un savoir pratique – qui rendent aptes à gérer les défis professionnels. L'instr PCi doit être en mesure d'apprécier en continu les prestations et les compétences des apprenants et de communiquer son évaluation de manière adéquate. Cette tâche est certainement l'un des aspects les plus importants mais aussi les plus exigeants de ce métier. Elle soulève des questions éthiques, car l'évaluation porte également sur la personnalité des apprenants et peut avoir des conséquences importantes sur leur développement professionnel et personnel.

Par ailleurs, l'évaluation des compétences des personnes astreintes joue également un rôle pour le maintien et le développement de l'organisation même. Grâce à une évaluation correcte et ainsi à une sélection des cadres adaptée aux besoins et à une communication appropriée de ces appréciations, les instr PCi jouent un rôle important pour la pérennité de la protection civile. Le personnel, qui est recruté sur la base de critères objectifs et observables et avec lequel on communique sur un mode valorisant, sera plus enclin à s'investir dans l'organisation concernée.

Le domaine C – évaluer les personnes astreintes, mener des entretiens d'appréciation – est lié aux domaines suivants :

A - mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs ;

B – former les personnes astreintes.

Domaine D Préparer, diriger et évaluer des exercices d'intervention				
Description	Les exercices d'intervention visent à préparer les cadres et le personnel à remplir toutes les tâches qui leur sont affectées en intervention. Les cadres doivent être formés à évaluer correctement une situation, à prendre des décisions en temps opportun et à engager leurs moyens utilement. Le personnel doit s'entraîner à engager les moyens de manière conforme à la mission, adaptée à la situation et professionnelle.			
Contexte	Les exercices servent avant à vérifier l'efficacité des unités dans des conditions d'intervention proches de la réalité.			
	Il existe différents types d'exercices :			
	 les exercices réunissant des cadres de différents échelons de conduite. Dans un contexte élargi, ces exercices peuvent intégrer d'autres participants issus de l'aide à la conduite et de l'échelon suivant; 			
	 les exercices consacrés à des unités à l'échelon « groupe » ou « section » ; 			
	 les exercices auxquels participent aussi bien les cadres que les unités d'une organisation, ainsi que d'autres équipes d'intervention. Ils portent sur l'ensemble du processus d'intervention, de la prise de décision à la mise en œuvre sur le terrain. 			
	Le domaine D – préparer, diriger et évaluer des exercices – est lié aux domaines suivants : A – mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs ; B – former les personnes astreintes ; F – diriger une organisation de protection civile en tant que commandante / commandant.			

Domaine E

Donner des conseils sur les questions de formation et les questions techniques

Description

Les instr PCi conseillent les astreints et les tiers sur les questions de formation et sur les questions techniques. Elles / ils interviennent également pour accompagner des organisations de protection civile et pour fonctionner comme expertes / experts dans des groupes de travail. Les instr PCi peuvent être appelées / appelés à apporter leurs conseils dans différents domaines. Par exemple : conseiller les astreints concernant l'obligation de servir et la formation, conseiller les cadres sur l'emploi des documents d'instruction et sur l'utilisation correcte des appareils, du matériel et des moyens télématiques (Polycom), conseiller les propriétaires sur l'utilisation des abris. Les activités de conseillère / conseiller font partie intégrante des tâches professionnelles et sont en général à placer en dehors des périodes de présence obligatoire ou durant des périodes exemptes de cours.

Les instr PCi, à la demande de l'organe supérieur, apportent également leur soutien à une organisation de protection civile pour réaliser un cours de répétition. Ces activités de soutien, auxquelles elles / ils consacrent généralement plus de temps qu'aux activités de conseil, doivent être préparées et définies dans le temps. Pendant le cours préparatoire, les instr PCi partagent leurs connaissances techniques avec les cadres et font part de leurs idées. Le cas échéant, elles / ils peuvent prendre en charge des séquences d'instruction. Pendant le cours de répétition, elles / ils accompagnent les activités de formation et évaluent les capacités de l'organisation en matière de planification, de conduite et de formation.

En raison de leurs connaissances techniques, les instr PCi peuvent être appelées / appelés à intervenir auprès de groupes de travail dont la composition et les tâches varient considérablement. Il peut s'agir par exemple

- d'un groupe de travail pour tester de nouveaux appareils ou
- d'un groupe de travail dédié à la mise en œuvre d'un plan d'organisation d'urgence dans une administration.

Aux échelons cantonal et régional, la commandante / le commandant de la protection civile représente la protection civile et assume la fonction d'experte / expert en la matière. Elle / il conseille et soutient les autorités et l'administration concernant les questions techniques. Elle / il veille à l'application des lois et des prescriptions fédérales et cantonales. Elle / il représente la protection civile auprès de l'organe de conduite de la protection de la population et collabore étroitement avec les commandantes / commandants des autres organisations partenaires dans les domaines de la planification et de l'instruction.

Contexte

Les interlocutrices / interlocuteurs des instr PCi sont les astreintes / astreints PCi, les organisations affiliées au réseau de protection de la population ainsi que la population ayant besoin de protection.

Pour les cadres de la protection civile notamment, les instr PCi représentent des interlocutrices / interlocuteurs importantes / importants. Des premiers contacts sont établis déjà durant la formation de base et approfondis durant les cours de cadres, les cours supplémentaires et de perfectionnement. Ils se poursuivent ensuite à l'occasion de cours de répétition ou lors des interventions.

Pour assurer son rôle de conseillère / conseiller de manière compétente et spécifique aux groupes cibles, il est indispensable qu'elle / il possède des connaissances étendues en matière de protection de la population et de protection civile et dans le domaine de l'administration.

Le domaine E – donner des conseils sur les questions de formation et les questions techniques – est lié aux domaines suivants :

B – former les personnes astreintes ; F – diriger une organisation de protection civile en tant que commandante / commandant.	
--	--

Domaine F

Diriger une organisation de protection civile en tant que commandante / commandant

Description

Les instr PCi dirigent une organisation de protection civile dans les fonctions de commandante / commandant ou de commandante suppléante ou commandant suppléant.

Ces deux fonctions correspondent en fait à des fonctions de milice. Cependant, en raison de la régionalisation et de la cantonalisation croissantes de la protection civile, les organisations de protection civile présentent de plus en plus souvent une structure de bataillons et, par conséquent, une tendance à la professionnalisation (cadres professionnels). C'est pourquoi les instr PCi sont amenées / amenés régulièrement à assumer, en plus de leurs activités de formation et de conseil, une fonction de commandant dans une organisation de protection civile.

Les compétences opérationnelles « Garantir la disponibilité opérationnelle de l'organisation de protection civile » et « Préparer et diriger des cours de répétition » correspondent à des tâches qui sont à effectuer chaque année. Il n'est par contre fait appel à la compétence « Diriger des interventions » qu'en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Les cours de répétition servent avant tout à vérifier, à travers des exercices, la préparation à l'intervention des unités de protection civile ainsi qu'à consolider et compléter les connaissances et les capacités des astreints PCi.

Contexte

En tant que commandante / commandant, l'instr PCi veille à la disponibilité opérationnelle constante de son organisation, aussi bien au niveau du matériel que du personnel, ainsi qu'à la sécurité des astreintes /astreints PCi qui lui sont subordonnées / subordonnés. Lors de la préparation des cours de répétition, elle / il convoque les cadres pour des rapports et des cours préparatoires. Pendant le déroulement de ces cours, elle / il assure la conduite du personnel et de l'administration. Lors de catastrophes ou de situations d'urgence, la protection civile intervient en principe en coordination avec les autres organisations partenaires de la protection de la population. En tant que commandante / commandant, l'instr PCi reçoit ses missions de la part d'un organe de conduite ou de la direction de l'intervention. La responsabilité de conduite incombe aux cadres de la protection civile.

Pour l'exercice de sa fonction de commandante / commandant, l'instr PCi peut tirer avantage de ses connaissances et compétences en matière de méthodologie didactique et de protection civile. D'un autre côté, elle / il profite pour l'exercice de son activité d'instructrice / instructeur de l'expérience acquise en tant que commandante / commandant dans les domaines du conseil, de la conduite et de l'intervention.

Le domaine F – diriger une organisation de protection civile en tant que commandant – est lié aux domaines suivants :

- A mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs ;
- B former les personnes astreintes ;
- D préparer, diriger et évaluer des exercices d'intervention ;
- E donner des conseils sur les questions de formation et les questions techniques.

Domaine G Évoluer professionnellement	
Description	L'obtention du brevet fédéral ne met pas un terme à la formation des instructrices / instructeurs de la protection civile (instr PCi). Celle-ci doit au contraire se poursuivre durant la vie professionnelle selon l'idée d'un « apprentissage tout au long de la vie ». Le développement professionnel vise à garantir et à optimiser la qualité et le professionnalisme des activités d'instruction et de conseil.
	Les instr PCi analysent et évaluent constamment leurs pratiques professionnelles. Elles / ils acquièrent de nouvelles connaissances dans leur domaine et mettent régulièrement à jour leurs compétences techniques et méthodologiques afin de répondre aux nouvelles exigences professionnelles et de s'adapter aux progrès techniques. Elles / ils se tiennent informées / informés sur les offres de formation en lien avec leurs activités et organisent leur développement professionnel de manière indépendante.
Contexte	Les instr PCi sont des expertes / experts en matière de protection civile. Elles / ils conseillent les astreintes / astreints PCi et les tiers sur la formation et les questions techniques et apportent leurs connaissances dans des groupes de travail. Par conséquent, les instr PCi doivent être à jour dans leur domaine professionnel et développer si nécessaire de nouvelles tâches et de nouvelles fonctions. L'intégration de nouvelles activités exige une certaine souplesse de la part du personnel et des institutions et de bonnes facultés d'adaptation. À l'heure actuelle, l'apprentissage s'effectue tout au long de sa vie professionnelle et exige de mettre à jour régulièrement ses connaissances et ses compétences.
	Pour assurer la qualité de leurs activités en tant qu'instructrice / instructeur, conseillère / conseiller ou commandante / commandant, les instr PCi doivent continuellement évoluer professionnellement. De par leur fonction transversale, ce domaine est fondamental.
	Le domaine G – <i>évoluer professionnellement</i> – joue donc un rôle central.

Niveau d'exigences pour la compétence A : mettre à profit les compétences spécifiques au domaine en adéquation avec le niveau et en fonction des objectifs

Compétence	Description	Critères de performance
En qualité d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences en tant que spécialiste du domaine de l'aide à la conduite.	En cas d'événement et à tous les niveaux, apporter une aide à la conduite. Et ce, au profit de la protection civile même, ainsi que des autorités, des organes de conduite et des organisations partenaires. Tâches principales: organiser et d'exploiter le centre de suivi de la situation; élaborer, de gérer et de présenter des produits liés au suivi de la situation (p. ex. représentation ou évaluation de la situation, journal d'intervention); coordonner le suivi de la situation ou apporter sa collaboration dans ce domaine; mettre en place et exploiter des réseaux de communication; exploiter les moyens télématiques au poste de conduite; apporter son soutien pour les tâches d'information et de communication.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : A1.1 de fournir des informations à jour au commandement, aux organes de conduite ou aux partenaires ; A1.2 d'évaluer les informations actualisées au profit du commandement, des organes de conduite ou des partenaires ; A1.3 de transmettre des informations à jour au commandement, aux organes de conduite ou aux partenaires ; A1.4 de mettre en place un poste de conduite pour le commandement ou les organes de conduite ; A1.5 d'exploiter un poste de conduite pour le compte du commandement ou des organes de conduite ; A1.6 de mettre en place des réseaux de communication ; A1.7 d'exploiter des réseaux de communication ; A1.8 de collaborer avec les partenaires de la protection de la population au suivi de la situation ; A1.9 de coordonner le suivi de la situation avec les partenaires de la protection de la population.
En qualité d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences en tant que spécialiste du domaine protection et assistance.	En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, il convient en premier lieu d'aider les personnes en danger ou ayant besoin d'assistance. L'assistance comprend les mesures consistant à prendre en charge des personnes et à les héberger, à les nourrir, à les vêtir, à les soigner ainsi qu'à veiller à leur bien-être. Tâches principales: • prendre en charge les personnes en quête de protection; • appuyer les forces d'intervention; • appuyer les services de santé publique.	 Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : A2.1 de mettre en place des postes collecteurs mobiles et fixes dans des installations existantes ou provisoires ; A2.2 d'exploiter des postes collecteurs mobiles et fixes dans des installations existantes ou provisoires ; A2.3 de mettre en place des postes d'assistance mobiles et fixes dans des installations existantes ou provisoires ; A2.4 d'exploiter des des postes d'assistance mobiles et fixes dans des installations existantes ou provisoires; A2.5 de soutenir les organisations œuvrant dans le domaine de l'asile en mettant en place et en exploitant des des postes d'assistance;

Compétence	Description	Critères de performance
		A2.6 de soutenir les autorités lors de l'évacuation de personnes, en particulier les institutions du domaine de la santé et du domaine social ;
		A2.7 de soutenir les institutions pour personnes handicapées ou âgées et les établissements de soins ;
		A2.8 de soutenir les services de santé publique pour la mise en place et l'exploitation de centres de vaccination.
A3 En qualité d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences en tant que spécialiste du domaine prestations des pionniers.	Les prestations fournies dans le domaine de l'appui technique (prestations des pionniers) font partie des compétences clés de la protection civile. Elles permettent d'augmenter la capacité d'intervention de la protection de la population. Tâches principales: • exécuter des travaux de sécurisation technique (p. ex. constructions de soutènement, mesures de défense contre les inondations); • mettre à disposition des infrastructures (p. ex. accès et liaisons temporaires improvisés); • réparer des dommages occasionnés (p. ex. dégager et débroussailler);	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : A3.1 d'assurer l'exécution de mesures techniques pour prévenir des dommages (secondaires) ; A3.2 d'assurer la mise en place d'infrastructures temporaires ; A3.3 d'assurer l'exécution des travaux de remise en état ; A3.4 d'exécuter des sauvetages simples dans des décombres (à l'échelon d'une équipe légère conformément aux directives INSARAG, sans chiens de sauvetage).
En qualité de conseiller ou de commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences dans le domaine logistique.	La notion de logistique regroupe l'ensemble des moyens et des mesures propres à assurer l'exploitation d'emplacements, la mise à disposition de biens d'approvisionnement, l'engagement de moyens de transport et d'engins de chantier, l'entretien et la préparation du matériel ainsi que la subsistance. La logistique est assurée pour la protection civile même ainsi que, en cas de besoin, pour les organisations partenaires et la population. Tâches principales : • assurer l'entretien et l'exploitation de différents emplacements ;	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : A4.1 d'appliquer les compétences de base du domaine de la logistique ; A4.2 d'assurer le ravitaillement des forces d'intervention de la protection de la population ainsi que la subsistance des personnes ayant besoin d'assistance ; A4.3 d'assurer les transports pour les forces d'intervention de la protection de la population et pour les personnes ayant besoin d'assistance ; A4.4 d'assurer la mise à disposition des installations logistiques telles que les ouvrages de protection ou d'autres emplacements pour les forces d'intervention, la protection de la population et la population ; A4.5 d'assurer le fonctionnement, pour les forces d'interventions, la protection de la population et la population des installations logistiques comme des ouvrages de protection ou d'autres emplacements ;

Compétence	Description	Critères de performance
	 mettre à disposition des biens d'approvisionnement; mettre à disposition le matériel et en assurer la maintenance; assurer les transports. 	A4.6 d'assurer l'entretien des ouvrages de protection; A4.7 d'assurer la gestion du matériel.
A5 En qualité d'instructrice / instructeur, de conseillère / conseiller ou de commandante / commandant de la protection civile, mettre professionnellement en pratique ses connaissances et compétences de base dans le domaine de la protection civile et de la protection de la population.	Les connaissances et compétences de base en matière de protection civile et de protection de la population sont nécessaires pour comprendre la complexité du système coordonné de la protection de la population de manière générale et plus particulièrement les tâches des différentes organisations – organisations d'intervention et niveaux politiques – et les relations qu'elles entretiennent entre elles dans le système fédéraliste de la Suisse. Ces compétences de base ne se limitent pas à des connaissances théoriques ou politiques, mais englobent également des contenus pratiques pluridisciplinaires.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : A5.1 de présenter le système coordonné de la protection de la population et son rôle dans le cadre de la politique suisse de sécurité ; A5.2 d'éteindre les départs de feu ; A5.3 de pouvoir s'orienter sur le terrain ; A5.4 d'appliquer les règles de communication radio ; A5.5 de fournir une aide d'urgence ; A5.6 de réguler le trafic.

5 Niveau d'exigences pour la compétence B : former les personnes astreintes

Compétence	Description	Critères de performance
Elaborer des séquences d'instruction spécifiques à la fonction et au domaine en tenant compte des directives de la Confédération et des cantons.	Les instr PCi élaborent des séquences d'instruction spécifiques à la fonction et au domaine en tenant compte des directives et des conditions générales. Elles / ils établissent une description détaillée du déroulement des cours et créent les documents d'instruction nécessaires.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : B1.1 d'analyser le contexte et le groupe cible et d'en tirer les conséquences qui s'imposent concernant la planification du cours ; B1.2 de formuler de manière indépendante les objectifs d'apprentissage des séquences d'instruction en adéquation avec le niveau des apprenants ; B1.3 d'adapter les objectifs et les contenus des cours aux qualifications professionnelles (méthodologie didactique) et aux besoins du groupe cible ; B1.4 de choisir les méthodes et les supports de cours en fonction des objectifs à atteindre ; B1.5 de présenter par écrit le déroulement du cours (leçon, esquisse de leçon, programme de travail) à l'attention de tiers ; B1.6 de créer des documents d'instruction pertinents d'un point de vue technique et adaptés au public cible.
B2 Préparer les cours (contenu, matériel) de base et de perfectionnement.	Dans leur domaine, les instr PCi préparent des séquences d'instruction en respectant les leçons / esquisses de leçons imposées.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : B2.1 d'adapter les séquences d'instruction aux besoins et aux connaissances préalables du public cible ; B2.2 de préparer à l'avance les documents, appareils et installations nécessaires.
B3 Donner les cours sur la base de leur plan détaillé de manière adaptée au groupe cible.	Dans leur domaine, les instr PCi donnent des séquences d'instruction en respectant les leçons / esquisses de leçons imposées. Un enseignement interactif et adapté aux participants permet aux apprenants d'appliquer et de consolider les connaissances acquises dans différentes situations.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : B3.1 de dispenser les cours sur la base de leur plan détaillé de manière adaptée au groupe cible et compétente ; B3.2 d'adapter les cours en cas de situation imprévue ; B3.3 de favoriser l'aspect social et communicatif du processus d'apprentissage ; B3.4 de réagir de manière adéquate en cas de perturbation ou de conflit survenant au sein de la classe.

Compétence	Description	Critères de performance
B4 Appliquer des méthodes d'évaluation adaptées en vue de vérifier si les objectifs ont été atteints.	Dans leur domaine, les instr PCi évaluent des séquences d'instruction. Le contrôle des progrès d'apprentissage est effectué en utilisant des moyens adaptés.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : B4.1 de mettre en place des outils permettant de vérifier si les objectifs ont été atteints ; B4.2 de procéder à une évaluation simple du cours.

6 Niveau d'exigences pour la compétence C : évaluer les personnes astreintes, mener des entretiens d'appréciation

Compétence	Description	Critères de performance
Évaluer les prestations des personnes astreintes et l'acquisition des compétences sur la base de la grille d'appréciation préétablie.	Les instr PCi évaluent les compétences individuelles, sociales et techniques des participantes / participants et les comparent au profil requis.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : C1.1 d'évaluer les compétences et les comparer au profil requis ; C1.2 d'apprécier le niveau de compétences actuel ; C1.3 d'en déduire des mesures de promotion et des recommandations de perfectionnement.
C2 Mener les entretiens d'appréciation individuelles de manière ouverte et positive.	Dans le cadre des entretiens d'appréciation, les instr PCi proposent aux participantes / participants d'éventuelles mesures d'encouragement et les conseillent sur les possibilités de perfectionnement.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : C2.1 de mener les entretiens d'appréciation ciblés de manière ouverte et dans un état d'esprit positif ; C2.2 d'adapter les techniques d'entretien en fonction de la situation.
C3 Donner des conseils à une personne intéressée sur les possibilités de formation et de perfectionnement ainsi que sur les diplômes délivrés dans son domaine spécifique.		Les instructrices et instructeurs de la protection civile avec brevet fédéral sont capables : C3.1 de présenter de manière claire les offres de formation de son organisation en précisant les exigences et la procédure de qualification ; C3.2 d'analyser un entretien et le rôle joué dans différentes situations d'entretien puis d'en tirer des enseignements.
C4 Mener des entretiens délicats en s'appuyant sur des modèles et des stratégies de communication adaptés à la situation		Les instructrices et instructeurs de la protection civile avec brevet fédéral sont capables : C4.1 de formuler les observations avec précision et sans émettre de jugement et de communiquer les difficultés de manière appropriée et claire ;32 C4.2 d'appliquer les techniques et stratégies de communication fondamentales en tenant compte des modèles communicationnels appropriés.

7 Niveau d'exigences pour la compétence D : préparer, diriger et évaluer des exercices d'intervention

Compétence	Description	Critères de performance
D1 Préparer des exercices d'intervention pour les unités et les cadres de la protection civile en fonction des besoins.	Les instr PCi préparent des exercices afin de vérifier la préparation à l'intervention des unités de la protection civile.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : D1.1 de préparer des exercices sur la base des préparatifs et discussions préalables en fonction du groupe cible et de manière compétente.
D2 Réaliser des exercices d'intervention au niveau des formations et/ou des cadres dans des conditions proches de la réalité.	Les instr PCi réalisent des exercices afin de vérifier la préparation à l'intervention des unités de la protection civile.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : D2.1 de réaliser de manière compétente les exercices planifiés ; D2.2 de garantir la sécurité et la protection de la santé lors de la réalisation des exercices ; D2.3 de réagir correctement en cas d'accident.
D3 Évaluer sur la base des fiches de contrôle préétablis les prestations des participants aux exercices.	Les instr PCi évaluent des exercices afin de vérifier la préparation à l'intervention des unités de la protection civile et notent quelles sont les mesures d'optimisation appropriées.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : D3.1 d'identifier les points forts, ainsi que les insuffisances et les lacunes ; D3.2 de justifier les mesures correctives ; D3.3 de présenter des mesures d'optimisation appropriées ; D3.4 de procéder à des critiques d'exercices avec les participantes / participants ; D3.5 de rédiger les rapports d'exercices.

Niveau d'exigences pour la compétence E : donner des conseils sur les questions de formation et les questions techniques

Compétence	Description	Critères de performance
E1 Répondre, en tant qu'experte / expert compétente / compétent,	Sur demande, les instr PCi transmettent des informations relatives au domaine spécifique à des organes externes. Elles / ils saisissent la demande de manière exhaustive, évaluent le degré de compétence et les renseignent.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables :
		E1.1 de saisir de manière exhaustive les requêtes formulées oralement ou par écrit ;
aux demandes formulées		E1.2 d'évaluer le degré de compétence en tenant compte des bases légales ;
oralement ou par écrit par des organes externes.		E1.3 d'évaluer correctement leurs propres compétences et d'agir en conséquence ;
		E1.4 de répondre aux demandes de manière compétente.
E2	instr PCi représentent la protection civile vis-à-vis des autorités, de l'administration, des autres organisations partenaires ainsi que de la population et soutiennent des groupes de travail par l'apport de connaissances spécifiques.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables :
commandante / commandant de la		E2.1 de conseiller de manière compétente les autorités et l'administration sur toutes les questions techniques ;
protection civile, de manière compétente les autorités, les		E2.2 de représenter la protection civile vis-à-vis de tous les acteurs concernés ;
organes de conduite et des tiers sur les questions techniques.		E2.3 de représenter la protection civile en cas d'événement au sein de l'organe de conduite de la protection de la population.
E3 Accompagner, en tant	Les instr PCi conseillent et soutiennent les organisations de protection civile lors de la préparation, de la réalisation et de l'évaluation des cours de répétition.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables :
qu'instructrice / instructeur, les organisations de		E3.1 de reconnaître les points forts et les points faibles d'une organisation de protection civile concernant la planification, la conduite et l'instruction ;
protection civile lors de la préparation et de la réalisation de cours de répétition.	E3.2 de soutenir les organisations de protection civile lors de la préparation, de la réalisation et de l'évaluation des cours de répétition.	
E4	En tant que spécialistes en matière de protection civile et d'instruction, les instr PCI soutiennent des groupes de travail par l'apport de	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables :
Soutenir, en tant qu'experte/ expert, des groupes de		E4.1 d'informer clairement sur les connaissances et les besoins spécifiques ;
travail aux niveaux cantonal	connaissances spécifiques.	E4.2 d'informer les parties intéressées de manière appropriée et pertinente ;
et fédéral par l'apport de connaissances spécifiques.		E4.3 d'élaborer des solutions et produits susceptibles de convenir au plus grand nombre.

Niveau d'exigences pour la compétence F: diriger une organisation de protection civile en tant que commandante / commandant

Compétence	Description	Critères de performance
F1 Garantir la disponibilité opérationnelle constante de l'organisation de protection civile.	Dans leur fonction de commandante / commandant, les instr PCi garantissent la disponibilité opérationnelle de leur organisation aux niveaux du matériel, du personnel et des infrastructures. Elles / ils évaluent et exécutent les missions des autorités de manière professionnelle et dans les délais. Elles / ils veillent à l'application des lois et des prescriptions fédérales et cantonales.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : F1.1 de garantir la disponibilité opérationnelle de leur organisation de protection civile aux niveaux des ressources, du personnel, de l'instruction, des ouvrages de protection, des transports, du ravitaillement et de l'infrastructure d'alarme ; F1.2 d'évaluer de manière autonome et adéquate les prescriptions et les missions émanant des autorités et de l'administration, de demander et de mettre en œuvre les mesures appropriées ; F1.3 d'établir le budget de l'organisation de protection civile et de défendre celui-ci auprès du mandant ; F1.4 de former les cadres de la protection civile lors de cours de répétition et d'exercices.
F2 Lors d'une intervention, les instr PCi, dans leur fonction de commandante / commandant, mènent à bien les missions d'un organe de conduite ou d'une direction d'intervention en temps opportun et de manière adaptée à la situation.	Lors d'une intervention, les instr PCi, dans leur fonction de commandante / commandant, mènent à bien les missions d'un organe de conduite ou d'une direction d'intervention en vue de maîtriser un événement.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : F2.1 d'évaluer globalement une situation ; F2.2 de planifier des interventions ; F2.3 d'ordonner des interventions ; F2.4 de conduire les unités qui leur sont subordonnées ou qui leur ont été attribuées de manière fiable et responsable ; F2.5 de planifier et de mettre en œuvre de manière efficace les relèves et les interventions consécutives ; F2.6 de conclure des accords avec le mandant et les parties concernées ; F2.7 d'organiser des rapports avec le mandant et les parties concernées.
F3 Préparer des cours de répétition aux niveaux de l'organisation, du personnel et du matériel sur la base	Dans leur fonction de commandante / commandant, les instr PCi préparent des cours de répétition aux niveaux de l'organisation, du personnel et du matériel.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : F3.1 de concevoir une planification pluriannuelle pour l'instruction avec la collaboration des responsables techniques ; F3.2 de définir les objectifs et le contenu d'un cours de répétition ; F3.3 de préparer les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Compétence	Description	Critères de performance
d'une planification pluriannuelle.		F3.4 de soutenir les cadres en fonction de leurs besoins ; F3.5 d'organiser et de coordonner les travaux préparatoires ; F3.6 de tenir des rapports avec toutes les parties concernées.
F4 Diriger, avec la collaboration du cadre, les cours de répétition aux niveaux de l'administration et du personnel	Dans leur fonction de commandante / commandant, les instr PCi dirigent des cours de répétition.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : F4.1 de diriger des cours de répétition aux niveaux de l'administration et du personnel ; F4.2 de surveiller la réalisation des objectifs ; F4.3 de repérer les insuffisances et les lacunes et de prendre des mesures appropriées à temps pour y remédier ; F4.4 d'organiser des discussions et des rapports avec les cadres.
F5 De définir, sur la base des lacunes constatées dans le cours de répétition, des mesures appropriées pour la planification pluriannuelle.	Dans leur fonction de commandante / commandant, les instr PCi évaluent les cours de répétition et en tirent les conséquences quant aux mesures à prendre.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : F5.1 de repérer les points forts, ainsi que les insuffisances et les lacunes ; F5.2 d'en déduire les mesures appropriées pour la planification pluriannuelle.

Niveau d'exigences pour la compétence G : évoluer professionnellement

Compétence	Description	Critères de performance
G1 Mener une réflexion sur son activité professionnelle	Les instr PCi évaluent continuellement la qualité de leur travail par rapport aux exigences professionnelles existantes ou nouvelles et en déduisent les besoins en matière de perfectionnement.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : G1.1 d'évaluer régulièrement la qualité de leur travail ; G1.2 d'évaluer leurs compétences par rapport aux exigences professionnelles ; G1.3 d'en déduire les besoins de formation.
G2 Identifier les possibilités de développement professionnel	Les instr PCi se tiennent informés des derniers développements dans leur domaine et évaluent leur importance pour leur activité professionnelle.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : G2.1 de repérer les développements récents dans leur domaine et de reconnaître leur importance pour leur pratique professionnelle.
G3 Gérer son développement professionnel	Sur la base des besoins personnels en matière de perfectionnement et des développements récents dans leur domaine professionnel, les instr PCi recherchent des offres de formation appropriées.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : G3.1 de rechercher des offres de formation appropriées sur la base de leurs besoins personnels en matière de perfectionnement.
G4 Planifier son développement professionnel	Sur la base des besoins personnels en matière de perfectionnement et des développements récents dans leur domaine professionnel, les instr PCi recherchent des offres de formation appropriées et les planifient à long terme en tenant compte des exigences de toutes les parties concernées.	Les instructrices / instructeurs de la protection civile titulaires du brevet fédéral sont capables : G4.1 de planifier leur développement professionnel de manière adéquate et sur le long terme en tenant compte des exigences de toutes les parties concernées.